

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 246

présenté par

Mme Louwagie, M. Sermier, M. Door, M. Emmanuel Maquet, Mme Audibert, M. Grelier,
Mme Trastour-Isnart, M. Benassaya, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Kuster,
M. Ravier, M. Pauget, M. Perrut, M. Ramadier et M. de Ganay

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« cinquième »,

le mot :

« quatrième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si nous comprenons l'utilité de l'instauration d'un passe sanitaire, toutefois la sanction applicable à une entreprise ne contrôlant pas ce passe, fixée à 1500 euros d'amende, est absolument disproportionnée notamment au regard de la crise que subissent déjà les TPE/PME et au regard par ailleurs des moyens mis à leur disposition pour vérifier la conformité de ce passe.

Il est proposé de fixer cette amende à 135€, montant communément admis depuis le début de la crise sanitaire.